



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/987

Réfection de la couche de roulement
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rues Louis le Vau et de la
Paroisse , interdiction temporaire de stationnement et modification des règles de circulation
rue de Maurepas

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise COLAS** – 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le lundi 17 juin 2024 de 8h30 à 17h :**

Rue Louis le Vau, côté des numéros pairs et impairs.

Rue de la Paroisse, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre la rue des Réservoirs et la rue de Maurepas.

Rue de Maurepas, côté des numéros pairs au droit du n° 2 sur une longueur d'une place de stationnement et côté des numéros impairs à hauteur du n° 2 Sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le lundi 17 juin 2024 de 8h30 à 17h :**

Rue Louis le Vau, dans sa partie comprise entre la rue de la Paroisse et la rue Neuve Notre-Dame et dans les deux sens.

Rue de la Paroisse, dans sa partie comprise entre la rue de Maurepas et la rue des Réservoirs et dans les deux sens ;

Article 4: **Mise à double sens de circulation le lundi 17 juin 2024 de 8h30 à 17h :**

Rue de Maurepas, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Reine et la rue de la Paroisse.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 juin 2024